



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019 A 18 H 30**  
**ORDRE DU JOUR**



**RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE**

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) 2018-2021
4. CONVENTION FORMALISANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL
5. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT (RIFSEEP)

**RAPPORTEUR M. CADIOU**

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A ENEDIS

**RAPPORTEUR Mme GUINET**

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU MAC LEI CIGALOUN POUR 2019
8. CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CARTE « COLLEGIEN DE PROVENCE »

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2019 POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK
10. MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
11. DECISIONS DU MAIRE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019 A 18 H 30**  
**COMPTE RENDU**



L'an deux mil dix-neuf le dix janvier à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - Mme SPITERI - M. REYRE**  
**Adjoints**

**M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme NAVA - Mme ROUSSELOT**

**Mme TERACHER - Mme CATRIN - Mme LAMY - M. JOURNET - M. MAURIN - Mme MOUGIN TARTONNE**  
**Mme GIMENEZ - M. BALZANO Conseillers**

**POUVOIRS :**

**M. SALCE à Mme BRICOUT**

**M. BATBEDAT à M. CADIOU**

**M. ROMAN à Mme GUINET**

**M. EBERHART à M. GRASSET**

**Mme FRAPOLLI à Mme RAMOS**

**Mme SEGUIN à Mme SPITERI**

**ABSENTS :**

**Mme BALDAQUIN – M. BARBUSSE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOURNET**

**RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE**

**1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2018-03-28 du 29 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 – Budget Commune,

Vu la délibération n° 2018-05-06 du 31 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 sur le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2018-07-03 du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 sur le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2018-11-09 du 15 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°3 sur le budget de la commune,

Considération l'état des réalisations notamment les notifications des dotations de l'Etat et de la Métropole,

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Objet	DM n°4
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES RELLEES</b>		
<b>chapitre 014 - Atténuations de produits</b>		
art 739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	10 395,00
<b>chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>		
art 022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	-2 151,00
<b>chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>		
art 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-10 395,00
<b>TOTAL DES DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>-2 151,00</b>
<b>RECETTES REELLES</b>		
<b>chapitre 73 - Impôts et taxes</b>		
art 7318	Autres impôts locaux ou assimilés	67 538,00
art 73211	Attribution de compensation	-75 740,00
art 73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	31 356,00
<b>chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b>		
art 7473	Départements	22 000,00
art 74748	Autres communes	2 695,00
art 74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	-50 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>-2 151,00</b>

#### **RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

### **3. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) 2018-2021**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune doit renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

Le contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action inscrite dans un schéma de développement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (P.S.E.J). Elle est conclue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **4. CONVENTION FORMALISANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Vu la délibération N° 2017-10-06 du 19 octobre 2017 approuvant la convention formalisant la mise à disposition d'agents municipaux travaillant pour le compte du centre nautique municipal,  
 Considérant que le port possède le statut d'équipement léger de mouillage puisque la régularisation administrative auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer n'a pas abouti,  
 Considérant ainsi que la gestion à la Métropole n'a pu être réalisée sur l'exercice 2018,

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de formaliser la mise à disposition d'agents communaux rémunérés sur le budget principal et travaillant pour le compte du centre nautique municipal.

## 5. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers (JO du 23/12/2017),

Vu le décret no 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2009-12-03 du 9 décembre 2009 portant sur l'adoption du nouveau régime indemnitaire et les délibérations n° 2012-09-03 et n° 2012-09-04 du 18 septembre 2012, n° 2015-10-05 du 10 septembre 2015 portant mises à jour des régimes indemnitaires applicables dans la commune,

Vu la délibération n° 2018-11-13 du 15 novembre 2018 sur la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2019,

Considérant le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 et l'arrêté du même jour définissant un nouveau calendrier d'adhésion pour plusieurs corps de l'Etat ayant pour effet de reporter au 1er janvier 2020 au plus tard la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux,

Considérant qu'au 1er janvier 2019, pour les Educateurs de Jeunes Enfants, l'arrêté ministériel prévoyant l'attribution de ce régime indemnitaire à un corps de l'État, est toujours en attente,

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- maintenir le bénéfice de la prime de service et de rendement (P.S.R.) et l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), prévues par la délibération n° 2015-10-05 du 10 septembre 2015 pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux et ce jusqu'à sa transposition dans le RIFSEEP.
- maintenir le bénéfice de la prime de service au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants prévue par la délibération n° 2009-12-03 du 9 décembre 2009 portant sur l'adoption du nouveau régime indemnitaire et ce jusqu'à sa transposition dans le RIFSEEP.

## **RAPPORTEUR M. CADIOU**

### **6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A ENEDIS**

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement des rives de l'étang il convient de déplacer le poste de transformation de courant électrique Champs de Mars qui longe l'avenue Max DORMOY

La commune met à disposition d'ENEDIS un espace d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière cadastrée AW0001 d'une superficie totale de 9 717 m<sup>2</sup>.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 375 euros.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention annexée de mise à disposition d'un terrain.

## **RAPPORTEUR Mme GUINET**

### **7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU MAC LEI CIGALOUN POUR 2019**

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du MAC LEI CIGALOUN, il convient de demander une subvention de fonctionnement.

Le coût estimé de cette subvention s'élève à 11 000 €.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du fonctionnement du MAC LEI CIGALOUN.

### **8. CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CARTE « COLLEGIEN DE PROVENCE »**

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Conseil Départemental souhaite que chaque collégien du département puisse bénéficier d'une carte collégien nominative et personnalisée.

La carte « Collégien de Provence » est attribuée à chaque collégien sous forme de carte à puce avec porte-monnaie électroniques.

D'une valeur totale de 150 €, elle comporte deux porte-monnaie numériques destinés à réduire les coûts liés à la pratique culturelle, sportive, et aux loisirs (100 €) et au soutien scolaire en cours collectifs durant les vacances scolaires (50 €).

Elle permet également l'octroi de réductions auprès des partenaires sélectionnés par le Conseil Département des Bouches du Rhône.

Le rapporteur présente à l'assemblée la convention cadre du dispositif carte « Collégien de Provence » permettant à la commune d'être partenaire du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer cette convention permettant d'accepter comme mode de paiement le porte-monnaie « sports, culture et loisirs » dans le cadre des séjours de vacances des « 11-17 ».

## **RAPPORTEUR M. KHELFA**

### **9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2019 POUR LA CREATION D'UN SKATE-PARK**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite créer un skate-park sur le site de la Poudrerie.

Le rapporteur informe que ce nouvel aménagement permettra d'élargir et de diversifier l'offre de loisirs déjà existante sur la commune auprès des enfants et des jeunes.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 90 000 € H.T.

Plan de financement :

- Conseil Départemental (66.11%) : 59 500 € H.T  
*Aide 70 % du montant H.T des travaux dans la limite d'un plafond d'aide de 85 000 €.*
- Commune (33.89 %) : 30 500 € H.T

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver ce projet.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de proximité 2019.

### **10. MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SAINT-CHAMAS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

À l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

## **11. DECISIONS DU MAIRE**

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- de signer un marché à procédure concernant la mise en place de caméras supplémentaires au dispositif de vidéo protection existant majoritairement pour couvrir les établissements scolaires de la collectivité à l'entreprise VDIP SUD SYSTEME offre retenue comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de la consultation, pour une somme globale 54 597,83 € T.T.C. concernant la mise en place et la maintenance sur trois ans (DPGF de 46 197,83 € T.T.C. avec prix de maintenance inclut la première année et 4 200 € .T.TC. par an les deux années suivantes)